



19 5 - 2 0 2 2

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SANSAIS

**Arrêté de police portant réglementation
de la circulation dans le marais communal**

LE MAIRE DE SANSAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, pour permettre la sécurité des personnes fréquentant le marais, il y a lieu de réglementer la circulation sur la conche des cabanes selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

Article 1

La circulation sera temporairement interdite sur la conche des cabanes entre la pancarte g8 (à l'angle du terrain de madame Dubreuil et la pancarte g9 à l'angle du terrain de Monsieur Rogeon Cette réglementation sera applicable à partir de mercredi 13 juillet 2022.

Article 2

La signalisation sera mise en place, par la commune de Sansais / La Garette.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera en outre affiché à l'entrée de la conche des cabanes à la pancarte g8 et g9 par les soins de la municipalité de Sansais/La Garette et porté à la connaissance des riverains.

Article 4

Monsieur Le Maire de la commune de Sansais est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SANSAIS.

Fait à SANSAIS, le 14 juin 2022

Le Maire